

II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2018-2019

Remarque : avant le 19 février, les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et, éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1^{ère} préférence.

Le 18 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration, pour les élèves de 6 ^{ème} primaire.
Le 29 janvier au plus tard	<u>Les écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 ^{ème} primaire. <u>Remarque</u> : les parents peuvent, s'ils le souhaitent, compléter le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription en ligne (cf. p.24).
Le 31 janvier au plus tard	<u>Les établissements secondaires</u> transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions, le nombre de places disponibles en 1 ^{ère} année commune, le nombre de classes de 1 ^{ère} année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2018-2019 et, s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places disponibles pour celle-ci.
Du 19 février au 9 mars inclus	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1^{ère} année commune du secondaire. Pendant ces trois semaines, la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
Du 10 mars au 22 avril inclus	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
À partir du 9 mars en fin de journée	Sur base des critères du décret, <u>les établissements secondaires</u> attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les établissements complets et 102 % dans les autres). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription ainsi que le résultat de leur classement et en informent les parents. Les établissements complets communiquent sans délai à la CIRI les volets confidentiels reçus sous format papier.
2^{ème} quinzaine d'avril	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas pu attribuer eux-mêmes et informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence. Les parents peuvent, dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de l'envoi de la décision de la CIRI, confirmer ou renoncer à tout ou partie de leurs demandes.
Le 23 avril	Reprise des inscriptions. Les demandes d'inscription introduites à partir du 23 avril sont classées par ordre chronologique à la suite des demandes introduites entre le 19 février et le 9 mars.
Jusqu'au 23 août	Les listes d'attente sont intégralement maintenues. La CIRI gère les listes d'attente en collaboration avec les établissements concernés.
Le 24 août	Les inscriptions en liste d'attente des élèves ayant une place en ordre utile ont été supprimées au cours de la nuit précédente. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes.